

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130718-2013_B328-DE
Date de télétransmission : 24/07/2013
Date de réception préfecture : 24/07/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 JUILLET 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B328

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Principe d'acquisition des anciens terrains et locaux de la BA 114

Le 18 juillet 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Emilien Ventre de Rousset, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 12 juillet 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, Vice-Président, Ventabren – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron -

Excusé(e)s avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à SUSINI Jules – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à PAOLI Stéphane – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian -

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air -

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 18 JUILLET 2013

Rapporteur : Régis MARTIN

Thématique : Affaires Juridiques

Objet : Principe d'acquisition des anciens terrains et locaux de la BA 114
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé d'acquérir le restant des terrains disponibles de l'ancienne base aérienne 114, dans l'optique de la réalisation d'un équipement communautaire permettant de répondre aux besoins du territoire. La position stratégique de ces terrains, en plein cœur du grand triangle les Milles, l'Arbois, la Duranne, en prise directe avec le pôle d'échange de Plan d'Aillane, justifie la réalisation de cette réserve foncière conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 22 octobre 2004.

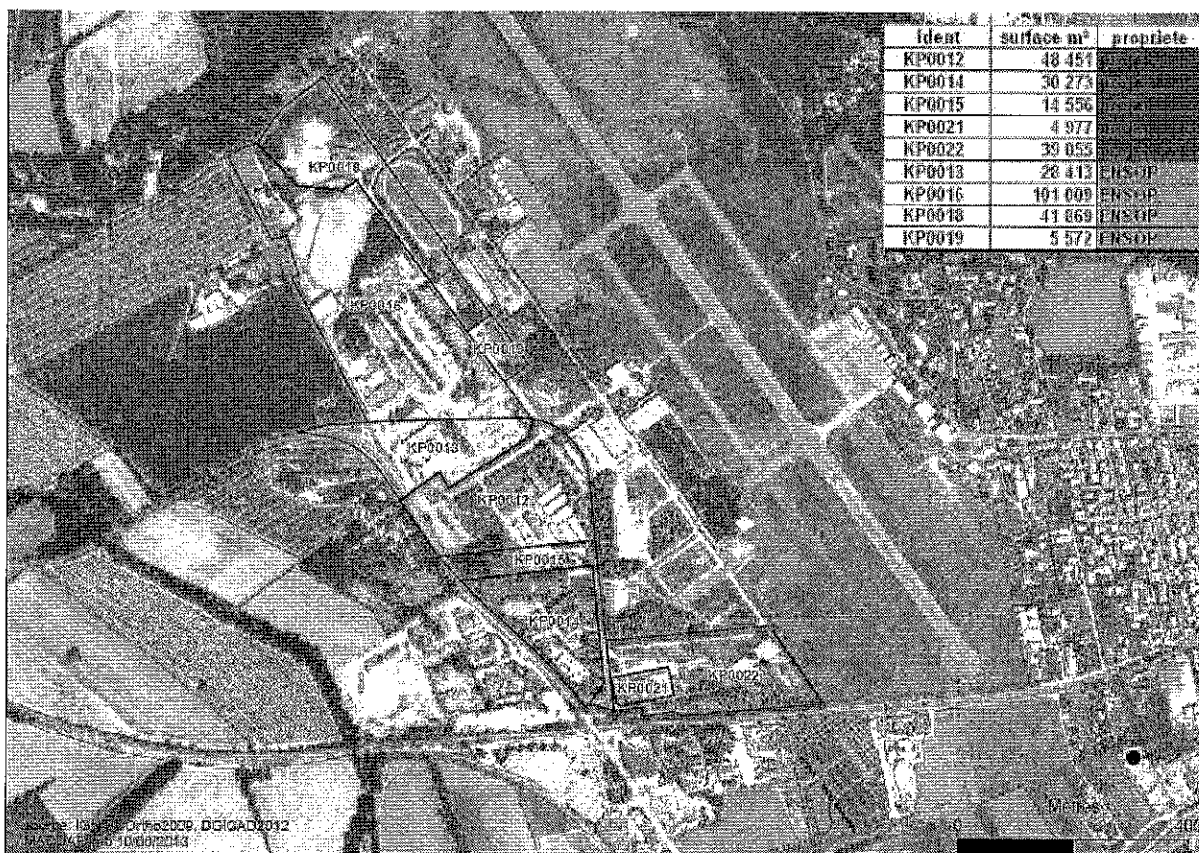
Exposé des motifs :

L'ancienne base aérienne 114 correspond aux terrains situés à l'ouest de l'actuel aérodrome des Milles. Après le départ des militaires, plusieurs autres projets avaient été prévus sur ses différents secteurs, dont la délocalisation de la DREAL PACA, la création d'un centre d'exploitation de la direction des Routes du Conseil général, la création de locaux universitaires, dont Maison de l'économie et de la gestion, une école de la 2eme chance. C'est ici que les locaux administratifs de l'école nationale des officiers sapeurs-pompiers (ENSOSP) ont été implantés, lors de son transfert de Paris.

Ces terrains sont situés en prise directe avec le pôle d'échange de Plan d'Aillane sur lequel la réalisation d'une gare routière et des parcs de stationnement est en cours. A plus long terme, le pôle d'échange intégrera une halte ferrée permettant une liaison performante entre ce secteur, la Ville d'Aix-en-Provence, l'aéroport et la gare TGV. Il faut noter également que la desserte routière et autoroutière est assurée.

La CPA a déjà acté, en Conseil de communauté du 22 octobre 2004, le principe d'acquisition d'une partie des terrains de l'ancienne BA 114, dont le découpage parcellaire était alors différent, mais comprenait le terrain d'assiette du bâtiment d'Etat-Major pour une superficie de 6.9 ha. L'estimation des domaines était alors de 1.45 M€. Finalement le projet d'implantation des locaux de l'université n'avait pas pu se réaliser et l'acquisition avait donc été interrompue.

L'ensemble du site, d'une superficie de 170 ha, est aujourd'hui découpé en trois grands secteurs, l'un réservé à l'aviation d'affaires civile, le second à l'ENSOSP, le troisième d'une superficie de 13.7 ha, composé des parcelles KP0012, KP0014, KP0015, KP0021 et KP0022.



Ce dernier secteur est lui-même divisé en trois sous-secteurs dont un seul de 3 ha sur lequel est implanté l'ancien bâtiment de l'état major, est déclassé du domaine public aéronautique et mis à la vente par le Ministère de la Défense (parcelle KP0014).

Il s'agit aujourd'hui, compte tenu des besoins tant en terme de bâti que de surfaces de stationnement de se porter acquéreur des trois sous-secteurs, en demandant au Préfet le déclassement des terrains restant à ce jour dans le domaine public aéronautique.

Cependant, sur un plan plus global, il faut rappeler que la position géographique et les activités déjà présentes sur ce site, ont amené la Ville d'Aix-en-Provence et la CPA à inclure ce site dans le cadre de réflexions sur l'accessibilité, les problématiques de déplacements et de développement économique du Pays d'Aix.

Site stratégique et sensible, il représente une réserve foncière pouvant permettre des aménagements et un desserrement éventuel de la desserte du pôle de Plan d'Aillane. C'est pourquoi il paraît judicieux de proposer d'acquérir les terrains situés sur cet ancien site de la BA 114 pour accueillir un futur projet d'intérêt communautaire.

Enfin, le Bureau communautaire sera saisi, après accord définitif des services de l'Etat et avis des services de France Domaines, pour décider de l'acquisition de ces terrains et de leur prix de cession.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 22 octobre 2004 portant décision de principe d'acquisition de certains terrains de l'ancienne BA 114,

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demanderai, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** du principe de l'acquisition de la parcelle KP 14, d'une contenance de 30 273 m²,

- **DECIDER** le principe de l'acquisition des parcelles KP 12 de 48 451 m², KP 15 de 14 456 m², KP 21 de 4 997 m² et KP 22 de 39 055 m², sitôt le déclassement obtenu,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier,
- **DIRE** que le Bureau communautaire sera prochainement saisi pour autoriser l'acquisition définitive des terrains visés ci-dessus.

2013_B328

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Principe d'acquisition des anciens terrains et locaux de la BA 114

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

23 JUIL. 2013

